

HONORAIRES AU 25/10/2023

TRANSACTION IMMOBILIERE : CHARGE ACQUEREUR

Avec un montant minimum de 4 000,00 € TTC d'honoraires facturés par l'agence

Pour un bien de valeur inférieure à 100 001 € 10% TTC

Pour un bien de valeur comprise entre 100 001 € et 150 000 € 7% TTC

Pour un bien de valeur supérieure à 150 000 € 5% TTC

Exemple :

- pour un logement vendu 45 000 €, l'agence perçoit 4 500 € TTC
- pour un logement vendu 200 000 €, l'agence perçoit 10 000 € TTC

TERRAIN A BATIR 10% TTC

IMMOBILIER COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL 10% TTC

LOCATION :

LOI ALUR – Habitation

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la visite, la constitution de son dossier et la rédaction du bail est fixé à un montant maximum autorisé de €⁽⁸⁾ 8,00/m² de surface habitable.

Le montant du plafond d'honoraires à la charge du locataire pour la réalisation de l'état des lieux est fixé à un montant maximum autorisé de €⁽⁸⁾ 3,00/m² de surface habitable.

VISITE, CONSTITUTION DOSSIER, REDACTION DU BAIL D'HABITATION, ETAT DES LIEUX D'ENTREE :

- un demi mois de loyer à charge du bailleur (maximum 11,00€ / m²) dont 75€ TTC pour la réalisation de l'état des lieux.
- un demi mois de loyer à charge du bailleur (maximum 11,00€ / m²) dont 75€ TTC pour la réalisation de l'état des lieux.

REDACTION SEULE DU BAIL D'HABITATION :

- forfait de 150 € TTC pour chaque partie

LOCATION COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE :

- à charge du preneur, 20% HT du loyer annuel HT

EVALUATION ET EXPERTISE :

EVALUATION réalisée par expert immobilier agréé :

- forfait de 350 € TTC

EXPERTISE réalisée par expert immobilier agréé :

- taux horaire : 95 € HT
- sur devis.

